



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20250925-Argensduvoyage-AR
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

Le 25 septembre 2025

**Arrêté portant mise en demeure
de quitter les lieux aux gens du voyage
stationnés illégalement sur le parking
du RER C à Marolles-en-Hurepoix**

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28, modifiant l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 susvisée ;

Vu l'article 63 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relatif au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale des maires en matière d'assainissement, d'élimination des déchets ménagers et de réalisation des aires d'accueil pour les gens du voyage ;

Vu l'arrêté conjoint n°153 DDT-SHRU du 24 avril 2019 portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDHGDV) pour la période 2019-2024 ;

Vu l'arrêté municipal 2-2019 du 12 octobre 2019 interdisant le stationnement de résidences mobiles sur le territoire communal,

Vu les faits d'installation le 17 septembre 2025 à 00h00 sur le territoire de commune de Marolles-en-Hurepoix, de 72 caravanes et 60 véhicules de gens du voyage, sur le parking de la gare RER C, propriété de la SNCF – Chemin de la Pierre Grise-, sans droit ni titre ;

Considérant la tentative de médiation réalisée par la Préfecture de l'Essonne ;

Considérant la présence a minima de 200 personnes ;

Considérant le refus des occupants sans titre de quitter les lieux ;

Considérant que cette occupation illicite est de nature à porter gravement atteinte à la tranquillité publique dans la mesure où l'occupation du terrain va créer des troubles à l'ordre public durables et particulièrement significatifs ;

Considérant les travaux en cours de la SNCF dans le cadre de l'aménagement du pôle gare, et notamment du réaménagement complet, avec agrandissement, du parking de la gare,

Considérant que cette occupation illicite est de nature à porter atteinte :

- **à la salubrité publique** tant pour les personnes présentes sur le site que pour les usagers du site, dans la mesure où aucun dispositif d'évacuation des eaux usées adapté à cette situation n'existe sur le site, de sorte que la présence de ces caravanes et de leurs occupants engendre des problématiques d'hygiène et de salubrité. Ainsi, l'absence de sanitaire engendre de lourdes conséquences olfactives et sanitaires aux abords du site et peut occasionner des maladies et un risque important de pollution des sols ;

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire

Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - CS 20001 - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - E.Mail : mairie@marolles-en-hurepoix.fr - <https://marolles-en-hurepoix.fr/>

- **à la sécurité immédiate** dans la mesure où les occupants illicites s’approvisionnent en électricité par des branchements dits sauvages, raccordements susceptibles de générer des risques d’incendie ou d’électrocution pour les occupants ou les piétons passant à proximité ; dans la mesure où, par ailleurs, les branchements sauvages à la borne incendie susceptibles de ralentir l’action des sapeurs-pompiers en cas d’intervention ; dans la mesure où les branchements sauvages réalisés ont conduit à la déconnexion du dispositif de vidéosurveillance de la gare et la disjonction de l’éclairage de la gare, de son souterrain et des quais, causant de graves problèmes de sécurité en entraînant un risque important de chute pour les usagers ; que le raccordement illégal à nouveau réalisé le 25 septembre 2025 a conduit à la mise hors service des portiques Navigo et de nouveau la mise en arrêt de l’éclairage ; que l’absence de vidéoprotection entraîne une perte de chance en termes de sécurité en cas de réquisitions judiciaires ;
- **à la tranquillité publique** dans la mesure où l’accès au parking de la gare est empêché par cette installation illicite, que l’accès à la gare est rendu difficile ; que les tensions sont importantes entre les habitants et les usagers de la gare ; que le stationnement des usagers est rendu impossible ;

Considérant que l’installation illégale entraîne par ailleurs un préjudice important à la SNCF et la société EUROVIA qui peut être évalué à 20 000 euros par jour et prive ainsi les usagers de nouvelles modalités d’accès à la gare ;

Considérant qu’il résulte de ces éléments que l’installation illégale est de nature à porter un trouble grave et immédiat à l’ordre public ;

Considérant que l’éviction des gens du voyage doit se faire dans un délai de 24 heures en raison de la présence des troubles conséquents et persistants à l’ordre public ;

Vu l’urgence.

ARRÊTE

Article 1 : Les gens du voyage stationnés illégalement sur le parking de la gare RER C – Chemin de la Pierre Grise à Marolles-en-Hurepoix sont mis en demeure de quitter les lieux dans **un délai de 24 heures** à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié par tous les moyens et sera publié par voie d’affichage en mairie ainsi que sur le site occupé. Le refus des occupants de recevoir notification du présent arrêté ne fait pas échec à la notification et à la poursuite de la procédure. L’arrêté sera exécutoire après avoir été notifié sur les lieux.

Article 3 : Si la mise en demeure de quitter le site n’est pas suivie d’effet dans le délai fixé à l’article 1^{er}, il sera procédé à l’évacuation forcée des résidences mobiles et des véhicules des gens du voyage qui y sont installés, avec le cas échéant, le concours de la force publique.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire de Marolles-en-Hurepoix est chargé de l’exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à : à Monsieur le Préfet de l’Essonne, Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau, Monsieur le Président de Cœur d’Essonne Agglomération, la brigade de Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix et la Police Municipale de Marolles-en-Hurepoix.

LE MAIRE

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Marolles-en-Hurepoix, Essonne. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MAROLLES-EN-HUREPOIX' and 'ESSONNE'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Georges Joubert'.

Georges Joubert

Tout courrier devra être adressé à l’attention de Monsieur le Maire

Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - CS 20001 - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - E.Mail : mairie@marolles-en-hurepoix.fr - <https://marolles-en-hurepoix.fr/>